ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 135

présenté par Mme Nachury et M. Terrot

ARTICLE 12

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination qui se justifie par le fait d'avoir intégré la péréquation interprofessionnelle dans les critères déterminants du tarif.